

DECISION DU MAIRE N° 2026-003D

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL
Local épicerie solidaire - Entresol et bureau, 1er étage
Boulevard Marcel Parraud

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire pour décider notamment du louage des choses pour des durées maximales de 12 ans.

CONSIDERANT l'utilisation de ce local pour l'épicerie solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail actuel arrivé à échéance,

DECIDE :

Article 1 : de RENOUVELER compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période de 3 ans, renouvelable de façon expresse pour une durée de 1 an, sans pouvoir excéder 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2037, le contrat de bail passé par la Commune de SAINT-CANNAT avec Monsieur [REDACTED], demeurant [REDACTED] - [REDACTED], pour un montant trimestriel de [REDACTED] quatr [REDACTED]

Désignation des locaux :

Partie de l'immeuble cadastrée section H – n° 444, située 1 Boulevard Marcel Parraud et composée :

- Côté sud à l'entresol, d'une pièce avec vue sur une cour intérieure
- Côté nord au 1^{er} étage, de deux pièces (bureau et réserve) donnant sur la Place Gambetta et d'un WC.

Article 2 : de REVISER le loyer tous les ans conformément aux dispositions du bail.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état

Fait à Saint-Cannat le 20 janvier 2026

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : 06 FEV. 2026
Publié le : 06 FEV. 2026

